

# JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE JEUDI

**ABONNEMENTS :**MONACO - FRANCE - ALGERIE - TUNISIE  
Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.

Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.

Les Abonnements partent des 1<sup>er</sup> et 16 de chaque mois.**DIRECTION et REDACTION :**

au Ministère d'État

**ADMINISTRATION :**

à l'Imprimerie de Monaco, Place de la Visitation.

**INSERTIONS :**

Annonces . 3 francs la ligne.

Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, Place de la Visitation.

**SOMMAIRE.****MAISON SOUVERAINE :**

Représentation de S. A. S. le Prince Souverain aux obsèques de M. Maginot, Ministre de la Guerre de la République Française.

Visite de S. A. S. la Princesse Héritière et de LL. AA. SS. la Princesse Antoinette et le Prince Rainier au Musée Océanographique.

**PARTIE OFFICIELLE :**

Ordonnance Souveraine rendant exécutoire la Convention Internationale relative au Serum Antidiphthérique.

Ordonnance Souveraine portant nomination d'un Consul. Ordonnance Souveraine autorisant le port d'une décoration.

Ordonnance Souveraine portant nomination de trois Membres du Comité Consultatif des Travaux Publics.

Arrêté municipal concernant la circulation.

Arrêté municipal concernant la circulation.

**MINISTÈRE D'ÉTAT :**

Démission de S. Exc. M. Maurice Piette, Ministre d'État, et désignation de M. le Conseiller Privé et d'État Mauran pour assurer l'intérim.

**RELATIONS EXTÉRIEURES :**

Condoléances officielles.

**AVIS ET COMMUNIQUÉS :**

Etablissement de la liste électorale à la Chambre Consultative.

**ÉCHOS ET NOUVELLES :**

Obsèques de M. J.-B. Marin, Greffier Honoraire.

Inauguration de la Chaire de la Cathédrale.

Société de Conférences. — L'Apostolat de Lacordaire, par le R. P. Janvier. — La Vie et son évolution, par M. Prat.

Etat des arrêts rendus par la Cour d'Appel.

Etat des jugements du Tribunal Correctionnel.

**LA VIE ARTISTIQUE :**

Théâtre de Monte-Carlo. — Les Amours du Poète.

Dans les Concerts.

**Annexe au « Journal de Monaco » :**

ASSEMBLÉE MONÉGASQUE — Compte rendu de la séance du 9 décembre 1931.

**MAISON SOUVERAINE**

S. A. S. le Prince Souverain s'est fait représenter aux obsèques de M. Maginot, Ministre de la Guerre de la République Française, par Son Ministre Plénipotentiaire à Paris, S. Exc. le Comte de Maleville.

Lundi après-midi, S. A. S. la Princesse Héritière et LL. AA. SS. la Princesse Antoinette et le Prince Rainier, ont visité le Musée Océanographique. Leurs Altesses Sérénissimes ont été reçues par le Docteur Richard, Directeur du Musée, assisté du Docteur Oxner, Sous-Directeur.

Sous leur conduite, Leurs Altesses Sérénissimes ont parcouru les divers pavillons de l'établissement et se sont vivement intéressées à toutes les merveilles contenues dans le Musée.

**PARTIE OFFICIELLE****ORDONNANCES SOUVERAINES**

N° 1273

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

Une Convention internationale relative à la circulation et à l'usage des sérums antidiphthériques ayant été signée à Paris le

1<sup>er</sup> août 1930 entre Notre Plénipotentiaire et les Plénipotentiaires de SA MAJESTÉ LE ROI DES BELGES, SA MAJESTÉ LE ROI DES BULGARES, SA MAJESTÉ LE ROI DE DANEMARK, LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, SA MAJESTÉ LE ROI DE GRANDE-BRETAGNE, D'IRLANDE ET DES TERRITOIRES BRITANNIQUES AU DELA DES MERS, EMPEREUR DES INDES, LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE HELLÉNIQUE, SA MAJESTÉ LE ROI D'ITALIE, SA MAJESTÉ L'EMPEREUR DU JAPON, SA MAJESTÉ LE SULTAN DU MAROC, LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DU MEXIQUE, SON ALTESSE LE BEY DE TUNIS, LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE TURQUE, LE PRÉSIDENT DU COMITÉ CENTRAL EXÉCUTIF DE L'UNION DES RÉPUBLIQUES SOVIÉTISTES SOCIALISTES, LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DE L'URUGUAY, SA MAJESTÉ LE ROI DE YOUGOSLAVIE, et les ratifications de cet Acte ayant été déposées le 25 novembre 1931 au Ministère des Affaires Étrangères de la République Française, la dite Convention dont la teneur est ci-incluse, recevra sa pleine et entière exécution à dater de la promulgation de la présente Ordonnance.

**CONVENTION**

S. M. le ROI DES BELGES ; S. M. le ROI DES BULGARES ; S. M. le ROI DE DANEMARK ; le PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ; S. M. le ROI DE GRANDE-BRETAGNE, D'IRLANDE ET DES TERRITOIRES BRITANNIQUES AU DELA DES MERS, EMPEREUR DES INDES ; le PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE HELLÉNIQUE ; S. M. le ROI D'ITALIE ; S. M. L'EMPEREUR DU JAPON ; S. M. le SULTAN DU MAROC ; le PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DU MEXIQUE ; S. A. S. le PRINCE DE MONACO ; S. A. le BEY DE TUNIS ; le PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE TURQUE ; le PRÉSIDENT DU COMITÉ CENTRAL EXÉCUTIF DE L'UNION DES RÉPUBLIQUES SOVIÉTISTES SOCIALISTES ; le PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DE L'URUGUAY ; S. M. le ROI DE YOUGOSLAVIE.

Reconnaissant l'opportunité d'une action commune en vue d'autoriser la circulation et l'usage des sérums antidiphthériques préparés sur leurs territoires respectifs, ont résolu de conclure une Convention à cet effet et ont nommé pour leurs plénipotentiaires, savoir :

S. M. le Roi des Belges :

S. Exc. le Baron de GAIFFIER D'HESTROY, son Ambassadeur extraordinaire et Plénipotentiaire près le Président de la République Française.

S. M. le Roi des Bulgares :

M. BOGDAN MORFOFF, son Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire près le Président de la République Française.

S. M. le Roi de Danemark :

M. H. A. BERNHOF, son Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire près le Président de la République Française.

Le Président de la République Française :

M. Aristide BRIAND, Député, Ministre des Affaires Étrangères.

S. M. le Roi de Grande-Bretagne, d'Irlande et des Territoires Britanniques au delà des mers, Empereur des Indes,

Pour la Grande-Bretagne et l'Irlande du Nord :

S. Exc. Lord TYRRELL OF AVON, son Ambassadeur extraordinaire et Plénipotentiaire près le Président de la République Française.

Le Président de la République Hellénique :

M. POLITIS, son Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire près le Président de la République Française.

S. M. le Roi d'Italie :

S. Exc. M. le Comte Gaetano MANZONI, son Ambassadeur extraordinaire et Plénipotentiaire près le Président de la République Française.

S. M. l'Empereur du Japon :

M. HIROYUKI KAWAI, Chargé d'affaires à Paris.

S. M. le Sultan du Maroc :

M. DOYNEL DE SAINT-QUENTIN, Ministre plénipotentiaire.

Le Président de la République du Mexique :

M. Alberto J. PANI, son Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire près le Président de la République Française.

S. A. S. le Prince de Monaco :

M. le Comte H. DE MALEVILLE, son Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire près le Président de la République Française.

S. A. le Bey de Tunis :

M. DE NAVAILLES, Sous-Directeur au Ministère des Affaires Étrangères.

Le Président de la République Turque :

M. DJELAL HAZIM BEY, Chargé d'affaires à Paris.

Le Président de la République de l'Uruguay :

M. GUANI, son Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire près le Président de la République Française.

Le Président du Comité Central Exécutif de l'Union des Républiques Soviétiques Socialistes :

S. Exc. M. DOVGALOVSKI, Ambassadeur extraordinaire et Plénipotentiaire de l'Union des Républiques Soviétiques Socialistes près le Président de la République Française.

S. M. le Roi de Yougoslavie :

M. MIROSLAV SPALAIKOVITCH, son Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire près le Président de la République Française.

lesquels, après s'être communiqué leurs pleins pouvoirs reconnus en bonne et due forme, sont convenus des dispositions suivantes :

## ARTICLE PREMIER.

Sans préjudice de l'entière liberté d'action des Hautes Parties Contractantes en ce qui concerne le régime douanier et les traités de commerce, les Hautes Parties Contractantes conviennent d'autoriser, sur leur territoire, la circulation et l'usage des sérums antidiphthériques préparés sur le territoire de l'une d'entre elles, sous réserve que, dans le pays de fabrication, les mesures nécessaires seront prises en vue de garantir l'observation des prescriptions formulées aux articles suivants.

## ART. 2.

Peuvent seuls bénéficier des dispositions de l'article premier les sérums antidiphthériques fabriqués par des établissements qui ont obtenu préalablement une licence délivrée par l'autorité gouvernementale compétente, et restent soumis, de la part de ladite autorité, à une surveillance permanente portant, notamment, sur les installations, sur l'état des animaux producteurs de sérum, sur la technique des opérations, sur le titrage et le contrôle des produits fabriqués.

## ART. 3.

L'activité antitoxique des sérums sera évaluée en unités antitoxiques.

On prendra pour unité antitoxique celle qui est présentement adoptée par les Etats-Unis d'Amérique (unité d'Ehrlich), et dont la définition est publiée dans *Hyg. Lab. Bull. n° 21* Washington, 1905.

Un laboratoire, désigné par l'Office International d'Hygiène Publique, sera chargé de conserver l'Unité-Etalon, d'en tenir des exemplaires à la disposition des services publics et d'en délivrer aussi, selon les besoins, des exemplaires aux fabricants munis d'une licence des pays signataires.

## ART. 4.

Indépendamment des garanties prévues à l'article 2, pour pouvoir bénéficier des dispositions de l'article premier, les sérums devront titrer au moins 200 unités par centimètre cube ou 2.000 unités par gramme s'il s'agit de produits secs; toutefois, les Hautes Parties Contractantes se réservent le droit de n'admettre que les sérums titrant un nombre plus élevé d'unités, ainsi que de régler les conditions dans lesquelles pourront être admis les sérums concentrés.

Les sérums (produits liquides de la décantation du sang coagulé, sans soustraction ni addition quelconques) ne devront pas donner plus de 10 p. 100 d'extrait sec total. Ils devront être stériles. Ils pourront être additionnés d'antiseptiques sous réserve des dispositions de l'article 5, 6°.

Les produits secs devront être exempts de microbes pathogènes.

## ART. 5.

Tout flacon contenant une préparation de sérum antidiphthérique doit être muni d'une étiquette portant :

- 1° Le nom et l'adresse du fabricant ;
- 2° Un numéro d'ordre commun à tous les échantillons provenant d'un même lot de fabrication ;
- 3° La nature du produit (indication, pour les produits liquides, s'il s'agit de sérum ou de sérum concentré) et la quantité en centimètres cubes de liquides ou en grammes de produits secs ;
- 4° La date de fabrication, cette date étant celle du jour où la préparation a été titrée ;
- 5° Le titrage en unités antitoxiques par centimètre cube de liquide ou par gramme de produit sec ;
- 6° La nature et la dose des produits antiseptiques ajoutés pour 100 centimètres cubes, s'il y a lieu.

## ART. 6.

Les Hautes Parties Contractantes se réservent le droit d'exercer sur les produits importés un contrôle visant l'observation des règles énoncées aux articles 4 et 5. Au cas où certains échantillons ne répondraient pas aux conditions prévues, la totalité des lots dont ils font partie pourrait être interdite.

Elles se réservent également le droit de fixer les conditions dans lesquelles les sérums anti-

diphthériques cesseront de pouvoir être utilisés pour l'usage médical et devront être retirés de la circulation, ainsi que d'exiger l'inscription, sur les étiquettes, d'indications en supplément de celles qui sont prévues à l'article 5.

## ART. 7.

Les Hautes Parties Contractantes feront connaître à l'Office International d'Hygiène Publique les mesures qu'elles auront prises par application du présent arrangement, notamment la technique des méthodes adoptées pour l'examen et la surveillance prévus aux articles 2, 4 et 5.

L'Office International communiquera régulièrement les renseignements ainsi reçus aux Gouvernements des Hautes Parties Contractantes.

## ART. 8.

Chacune des Hautes Parties Contractantes peut, au moment de la signature, de la ratification ou de l'adhésion, déclarer qu'elle entend rendre la présente Convention applicable à l'ensemble ou à toute partie de ses colonies, protectorats ou territoires placés sous sa suzeraineté ou mandat. Dans ce cas, la Convention s'appliquera aux territoires visés dans cette déclaration, mais faute d'une telle déclaration, la Convention ne sera pas applicable aux territoires susmentionnés.

Chacune des Hautes Parties Contractantes peut, à tout moment, déclarer qu'elle entend voir cesser l'application de la présente Convention à l'ensemble ou à toute partie de ses colonies, protectorats ou territoires visés dans la déclaration prévue à l'alinéa précédent. Dans ce cas, la Convention cessera d'être applicable aux territoires faisant l'objet de cette notification un an après la réception de cette notification par le Gouvernement français.

## ART. 9.

Une déclaration d'adhésion à la présente Convention peut être faite au nom de tout pays non signataire. Cette déclaration sera notifiée au Gouvernement français et par celui-ci aux Gouvernements de toutes les Hautes Parties Contractantes.

## ART. 10.

La présente Convention pourra être dénoncée à toute époque moyennant préavis d'un an notifié au Gouvernement français et porté par ce dernier à la connaissance des Hautes Parties Contractantes. Cette dénonciation n'aura d'effet qu'à l'égard de la partie qui aura dénoncé.

## ART. 11.

Les Hautes Parties Contractantes se réservent de modifier, d'un commun accord, les dispositions du présent arrangement toutes les fois qu'il sera nécessaire pour les tenir au courant des progrès de la science.

## ART. 12.

La présente Convention sera ratifiée. Les actes de ratification seront déposés dans les archives du Gouvernement français. Celui-ci donnera avis de chaque dépôt d'acte de ratification aux Gouvernements de toutes les Hautes Parties Contractantes.

## ART. 13.

La Convention entrera en vigueur pour chacune des Hautes Parties Contractantes après un délai de quatre mois pleins à partir de la fin du mois dans lequel son acte de ratification aura été déposé.

EN FOI DE QUOI, les Plénipotentiaires respectifs ont signé le présent Arrangement, qu'ils ont revêtu de leurs cachets.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> août 1930, en un seul exemplaire, qui restera déposé dans les archives du Gouvernement français et dont une copie conforme sera remise au Gouvernement de chacune des Hautes Parties Contractantes.

E. DE GAUFFIER.	R. DE SAINT-QUENTIN.
B. MORFOFF.	A. J. PANI.
H. A. BERNHOFT.	HENRI DE MALEVILLE.
A. BRIAND.	NAVAILLES.
TYRRELL OF AVON.	D. HAZIM.
POLITIS.	GUANI.
G. MANZONI.	V. DOVGALEWSKI.
H. KAWAI.	M. SPALAIKOVITCH.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Directeur du Service des Relations Extérieures et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco, le quatre janvier mil neuf cent trente-deux.

LOUIS.

Par le Prince :  
Le Secrétaire d'Etat,  
FR. ROUSSEL.

N° 1274.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Domengeau-Vigerie est nommé Consul de Notre Principauté à Toulouse (Haute-Garonne).

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Directeur du Service des Relations Extérieures sont chargés de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco, le quatre janvier mil neuf cent trente-deux.

LOUIS.

Par le Prince :  
Le Secrétaire d'Etat,  
FR. ROUSSEL.

N° 1275.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Sur le rapport du Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Lucien - Abel Pauchard, Professeur au Lycée, est autorisé à accepter et à porter la Croix d'Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur qui lui a été conférée par S. Exc. le Président de la République Française.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco, le cinq janvier mil neuf cent trente-deux.

LOUIS.

Par le Prince :  
Le Secrétaire d'Etat,  
FR. ROUSSEL.

N° 1276.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance Souveraine du 15 avril 1911 ;

Vu Notre Ordonnance du 28 janvier 1924 ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Sont nommés Membres du Comité Consultatif des Travaux Publics, pour deux ans, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1932 :

MM. Bosio, Architecte,  
Maurin Robert, Ingénieur,  
Médecin Alexandre, Entrepreneur  
de Travaux Publics.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco, le onze janvier mil neuf cent trente-deux.

LOUIS.

Par le Prince :  
Le Secrétaire d'Etat,  
FR. ROUSSET.

### ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Nous, Président de la Délégation Spéciale Communale, Officier de l'Ordre de Saint-Charles, Officier de la Légion d'Honneur ;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 11 juillet 1909 ;  
Vu la Loi Municipale du 3 mai 1920 ;

Considérant qu'il importe de prendre les dispositions nécessaires en vue d'éviter tout encombrement et tous risques d'accidents, à l'occasion du XI<sup>e</sup> Rallye Automobile de Monte-Carlo ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La circulation entre la place Sainte-Dévote et le boulevard Louis II sera interdite le 20 janvier 1932, de 8 heures à 13 heures, pour les voitures autres que celles portant la plaque du XI<sup>e</sup> Rallye Automobile.

ART. 2.

Les contraventions au présent Arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi.

Monaco, le 13 janvier 1932.

Le Président  
de la Délégation Spéciale Communale,  
CH. BELLANDO DE CASTRO.

Nous, Président de la Délégation Spéciale Communale, Officier de l'Ordre de Saint-Charles, Officier de la Légion d'Honneur ;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 11 juillet 1909 ;  
Vu la Loi Municipale du 3 mai 1920 ;

Considérant qu'il importe de prendre les dispositions nécessaires en vue d'éviter tout encombrement et tous risques d'accidents, à l'occasion du XI<sup>e</sup> Rallye Automobile de Monte-Carlo ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La circulation sur le boulevard Louis II sera interdite le 24 janvier 1932, de 13 heures à 14 heures, pour les voitures autres que celles portant la plaque du XI<sup>e</sup> Rallye Automobile.

ART. 2.

Les contraventions au présent Arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi.

Monaco, le 13 janvier 1932.

Le Président  
de la Délégation Spéciale Communale,  
CH. BELLANDO DE CASTRO.

### MINISTÈRE D'ETAT

S. Exc. M. Maurice Piette, Ministre d'Etat de la Principauté, a remis avant-hier à S. A. S. le Prince sa démission des hautes fonctions qu'il exerçait depuis le 1<sup>er</sup> octobre 1923.

Pour assurer l'intérim du Ministère d'Etat jusqu'à la nomination du successeur de M. Piette, Son Altesse Sérénissime a désigné M. le Conseiller Privé et d'Etat Henry Mauran, Directeur de Son Cabinet.

### RELATIONS EXTÉRIEURES

S. Exc. le Ministre d'Etat, accompagné de M. Haune, Secrétaire en Chef du Ministère d'Etat ; M. le Secrétaire d'Etat, Directeur des Services Judiciaires et des Relations Extérieures ; M. le Conseiller Privé et d'Etat Charles Bellando de Castro, Président de la Délégation Spéciale Communale ; M. le Conseiller Privé et d'Etat Mauran, Directeur du Cabinet, accompagné de M. Mélin, Chef du Secrétariat Particulier de S. A. S. le Prince Souverain, se sont rendus, jeudi matin, au Consulat Général de France pour présenter à M. le baron Pieyre, Ministre Plénipotentiaire, Chef du poste, leurs condoléances personnelles et celles de leurs Services à l'occasion de la mort de M. Maginot, Ministre de la Guerre.

### AVIS & COMMUNIQUÉS

Les étrangers résidant dans la Principauté (Français, Italiens, Anglais, Belges, Suisses, etc.) sont informés que, suivant les dispositions de l'Ordonnance Souveraine du 19 juin 1920, instituant une Chambre Consultative des Intérêts Economiques Etrangers, les listes électorales doivent être établies, chaque année, dans le courant du mois de janvier, par une Commission composée du Président de la Chambre Consultative, d'un Délégué du Gouvernement, de l'un des Vice-Présidents et de deux Membres de nationalités différentes désignés par la Chambre.

Peuvent être inscrits les étrangers âgés de plus de 25 ans, qui justifieront de leur nationalité et qui pourront établir qu'ils résident dans la Principauté depuis :

- 1<sup>o</sup> une année au moins, s'ils sont propriétaires fonciers, commerçants, industriels ou s'ils exercent une profession libérale ou occupent une fonction ou un emploi publics ;
- 2<sup>o</sup> depuis deux années au moins, s'ils occupent un emploi privé ;
- 3<sup>o</sup> depuis trois années au moins, s'ils ne rentrent dans aucune des catégories précédentes.

Les inscriptions seront reçues au Secrétariat de la Chambre Consultative, 17, rue Suffren-Reymond (rue Albert), deuxième étage, à la Condamine, durant le mois de janvier, tous les jours de 10 heures à midi et de 14 h. 30 à 17 h. 30, jusqu'au 31 janvier.

Il n'y a pas lieu de se faire inscrire à nouveau pour les électeurs qui l'ont déjà été, les années précédentes.

### ECHOS & NOUVELLES

Le mercredi 6 novembre à 3 heures de l'après-midi, ont eu lieu, au milieu d'une nombreuse affluence, les obsèques de M. J.-B. Marin, Greffier Honoraire, Officier de l'Ordre de Saint-Charles.

S. A. S. le Prince s'était fait représenter par le Chef d'Escadrons de Serres de Mespès, Commandant la Compagnie des Carabiniers.

Les cordons du poêle étaient tenus par MM. de Monseignat, Conseiller à la Cour d'Appel ; Noghès, Président de la Société de Saint-Vincent de Paul ; le Commandant Bertholier, Trésorier du Conseil de Fabrique ; Drogué, ami de la famille.

Le deuil était conduit par les deux fils du défunt, Les Carabiniers, sous les ordres du Lieutenant Garrus, ont rendu les honneurs.

Au premier rang des personnalités qui avaient pris place dans le cortège, on remarquait M. le Secrétaire d'Etat, Directeur des Services Judiciaires et des Relations Extérieures, les Hauts Magistrats, les Avocats-Défenseurs, le personnel du Greffe, la Société de Saint-Vincent de Paul.

La cérémonie religieuse a été célébrée à l'Eglise Saint-Martin par M. le Chanoine Dary, Curé de la Paroisse.

Le cortège s'est ensuite rendu à la gare d'où le corps a été transporté en Savoie, pays natal du défunt.

Dimanche dernier, à 16 heures 30, a eu lieu, à la Cathédrale de Monaco, l'inauguration de la nouvelle chaire dont le projet établi, sur les ordres de S. A. S. le Prince, par M. Fulbert Aurégia, Architecte des Bâtiments Domaniaux, a été approuvé par Son Altesse Sérénissime, sur l'avis entièrement favorable de la Commission des Beaux-Arts. Les travaux de sculpture ont été commencés par M. Agliardi père, décédé en cours d'exécution, et terminés par son fils. L'abat-voix en bronze a été exécuté par la maison Duchêne.

L'ouvrage est de style roman, en harmonie avec celui de la Cathédrale. Les matériaux employés sont des pierres de Rezzato (Italie), incrustées de pierres de couleurs. Quatre colonnes, également en pierres de couleurs, soutiennent la chaire.

La cérémonie d'inauguration devait être rehaussée par la présence de S. A. S. le Prince Souverain. Son Altesse Sérénissime, retenue par d'autres devoirs, n'a pu y assister.

S. G. M<sup>gr</sup> Clément, Evêque de Monaco, a procédé à la bénédiction de la chaire que le R. P. Janvier a ensuite inaugurée.

Le célèbre orateur avait pris comme sujet de son développement la parole sainte : « Il enseignait les foules comme ayant sur elles toute autorité ». Une assistance attentive a écouté pendant plus d'une heure l'éloquent Dominicain. Aux places réservées, on notait de nombreuses personnalités.

Le Chanoine Delpech, Curé de la Cathédrale, a donné la bénédiction du Saint-Sacrement, pendant que la Maîtrise et le Chœur des Orphelins, soutenus par M. E. Bourdon aux Grandes Orgues, et dirigés par M. l'Abbé Aurat, Maître de Chapelle, exécutaient un programme de musique religieuse.

Pendant la sortie, M. Bourdon a fait entendre la « Marche Pontificale » de Widor.

### SOCIÉTÉ DE CONFÉRENCES

Les fidèles habitués des conférences du lundi étaient venus en nombre considérable pour entendre le R. P. Janvier, l'illustre prédicateur de Notre-Dame-de-Paris.

L'éminent orateur avait choisi pour sujet de sa causerie : « L'Apostolat de Lacordaire ».

Un peu après 1830, à un moment où régnaient l'incrédulité et le scepticisme matérialiste, où, seules les femmes allaient à l'église, le R. P. Lacordaire vit bientôt, autour de sa chaire de Notre-Dame-de-Paris, les hommes venir en foule et, sur ces hommes, comme sur toute son époque, il exerça une immense influence, et il n'est que juste de dire qu'on lui dut le réveil du catholicisme, non seulement à Paris, non seulement en France, mais dans toute l'Europe, où ses conférences, traduites dans toutes les langues, ramenaient au catholicisme des milliers et des milliers d'adhérents.

Non seulement il subjuguait les foules, mais, encore, dans le privé, il opérait de très nombreuses conversions.

Ces résultats de renouveau chrétien avaient en lui trois causes essentielles : sa simplicité, sa foi et sa charité.

Ces trois qualités, qui faisaient le fond du caractère et du génie de Lacordaire, le R. P. Janvier les exposa, les analysa, avec netteté, avec force et avec l'éloquence la plus élevée. Il burina ainsi, avec relief, la grande figure de Lacordaire, orateur magnifique, mais surtout apôtre ardent et persuasif. Et c'est cet apostolat puissamment efficace qui fut la caractéristique dominante de l'âme et du cœur de Lacordaire.

Interrompu à diverses reprises par les applaudissements de l'auditoire, le R. P. Janvier fut, à la fin, salué par une longue ovation.

En dépit de la fête de l'Epiphanie, le fidèle public des conférences du soir s'était rendu nombreux, le mercredi 6 janvier, pour écouter celle de M. Prat, sur « La Vie et son évolution ».

Le sujet choisi, quoique ardu et demandant pour être compris des connaissances profondes en sciences naturelles, a été suivi avec plaisir et profit, grâce aux multiples croquis exécutés au tableau noir par le conférencier et grâce aussi à ses claires et nombreuses explications.

Les végétaux qui actuellement peuplent la terre ne représentent qu'un état passager dans l'immense série de leurs ancêtres et de leurs successeurs ; ce que nous en connaissons est bien peu de chose, par rapport à ce qui nous en échappe. Le nombre des fossiles végétaux est excessivement petit, en comparaison du nombre total d'espèces ayant existé sur la terre. On peut cependant établir que l'évolution du monde végétal a suivi une marche progressive à peu près régulière ; les végétaux inférieurs comme les Bactéries et les Algues se montrent les premiers à la base des terrains dans l'archéen et le dévonien ; les cryptogames vasculaires occupent ensuite la première place au carbonifère ; les gymnospermes deviennent à leur tour prédominants du carbonifère supérieur au crétacé supérieur et enfin, à partir de cette période, dans le Tertiaire et le Quaternaire, c'est l'apparition et l'épanouissement des Angiospermes ou plantes à fleurs.

Des vues sur verre représentant des espèces végétales disparues telles que : Lépidodendrons, Sigillaires, Calamites, Cordaites, dont on retrouve les empreintes dans les grès et les schistes houillers, ont vivement intéressé le public qui a chaleureusement applaudi le conférencier.

La Cour d'Appel a rendu, dans son audience du 4 janvier 1932, l'arrêt ci-après :

Appel par S. M.-P., chauffeur, né le 11 décembre 1899, à Monaco, y demeurant, du jugement du 10 novembre 1931, qui l'avait condamné à dix jours de prison, pour vol. Arrêt modificatif : dix jours de prison (avec sursis).

Le Tribunal Correctionnel, dans son audience du 5 janvier 1932, a prononcé le jugement ci-après :

H. E.-G.-M., sans profession, né le 3 février 1884, à Sitoboudo (Indes Néerlandaises), sans domicile ni résidence connus. — Emission frauduleuse de chèques : huit mois de prison et 50 francs d'amende (par défaut).

## LA VIE ARTISTIQUE

### THEATRE DE MONTE-CARLO

#### Les Amours du Poète

Il y a deux couples d'années on représenta sur la scène de Monte-Carlo, *Chanson d'Amour*, fantaisie quelque peu lourde, où l'on voyait le bon et grand Schubert se débattre péniblement au milieu de péripéties amoureuses et autres et faire, en somme, assez piètre figure sur les planches. Voici, les *Amours du Poète*, œuvre plus heureusement conçue, mieux venue et d'indéniable qualité poétique et psychologique, œuvre de la façon de MM. René Blum et G. Delaquys, ayant pour héros le génial écrivain Heine qui, à la vérité, ne s'appelait pas Henri, mais Harry.

Cet allemand, très francisé et fort parisianisé, qui se qualifiait de « prussien libéré » et que, volontiers on traitait de « romantique défroncé », était un personnage d'âme extraordinairement artiste, vivant et vibrant à l'extrême, curieux entre les plus curieux, sans cesse au pourchas de la nouveauté, à la fois vaste et très magnifique poète, lettré d'une rare sensibilité et d'une pénétrante subtilité, ironiste féroce et spirituel en diable.

Né Juif et converti au Luthérianisme, sans que la foi ait été pour beaucoup dans ce changement de religion, son esprit était foncièrement cosmopolite et négateur. Il y avait de l'iconoclaste chez ce maître poète. Autrefois, la réputation dont il jouissait était faite de tapage, d'audace frisant le scandale et, aussi, d'admiration. A présent, le nom d'Henri Heine est auréolé de gloire. On lit et l'on relit avec délice les *Reisebilder*, les livres sur l'Allemagne et la France, les poèmes et les chants, contenant l'*Intermezzo* et le *Retour*, stances passionnées d'une exquise et harmonieuse poésie, etc., etc. Et nul

n'oserait refuser à Henri Heine une personnalité d'une puissante originalité ; nul ne s'aviserait de lui disputer le titre de grand poète qu'il mérite autant, sinon davantage, que tel ou tel porteur de lyre, honneur du Sacre Vallon.

Au fur et à mesure que défilaient les scènes et que se succédaient les actes de la talentueuse comédie musicale de MM. Blum et Delaquys, et que la voix des acteurs exprimait, non sans éloquence, en leurs multiples frémissements, les sentiments de violence, d'amertume, de révolte, d'ironie, de douce et simple émotion, de forcenée tendresse, et de noire désespérance, ces vers de Musset nous remontaient en mémoire :

Quand ils parlent ainsi d'espérances trompées,  
De tristesse et d'oubli, d'amour et de malheur  
Ce n'est pas un Concert à dilater le cœur.

L'épisode de la vie amoureuse de Henri Heine, mis à la scène, est l'histoire, arrangée et romancée, de la persistance d'un sentiment de tendresse éperdue, ressenti par Heine, aux heures de la romanesque jeunesse, pour une de ses cousines, laquelle l'ayant écouté lui proposer de l'épouser, le regarde du haut de son insensibilité de fille pratique, sans envolée d'aucune sorte, et n'hésite pas à accorder sa main à un honnête monsieur fortuné, d'un terre à terre plein de raison, préférant la richesse de l'or, à la richesse de l'imagination, les tranquilles sûretés de la bourgeoise réalité aux inquiétantes et mouvantes splendeurs de la chimère.

Comme Berlioz, épris follement et frénétiquement de celle qu'il baptisa *Stella del monte*, et qui, toute sa vie, fut torturé par le lancinant souvenir de ce premier amour, Heine, en proie aux incandescences d'une première passion sans frein, et sans issue, et incapable d'oublier et de se consoler, s'abandonne aux pires et déconcertantes exagérations, passant des tristesses les plus lamentables de l'isolement aux accès de la plus macabre ironie, scandée de volcanique fureur... Le cœur en désarroi et tout à son délire intérieur, Heine ne s'aperçoit pas qu'à son côté, une naïve et fraîche enfant, qui le chérit depuis toujours, n'attend qu'un mot pour lui apporter le bonheur. Et, Dieu sait si elle est adorable cette mignonne sincère et attendrie qu'on jurerait être la sœur de la Rosette d'*On ne badine pas avec l'amour*. Mais, vivant au temps où le soleil romantique incendiait les cervelles, Heine, comme Berlioz, se complaisait dans les agitations violemment passionnées, dans l'enivrement torturant des souvenirs malheureux, dans les misères et les beautés délirantes de son imagination, aux grondements sinistres, aux éruptions terrifiantes. Jamais dans la vérité, toujours dans l'illusion, l'esprit en détresse, comment aurait-il distingué la modeste violette qui se dissimulait dans son ombre formidablement agitée ? La pièce qui nous occupe, inspirée de l'*Intermezzo*, dont elle est une adroite transposition scénique, ne manque ni de force expressive, ni de grâce poétique, ni de pathétique ; elle est conduite avec habileté. L'opposition des caractères de l'oncle et du neveu, aussi justement observée que rendue, n'est point dépourvue d'amusement. La scène entre Kahel et Heine, dont l'intérêt se rehausse de subtilités psychologiques et de sagesse philosophique, basée sur l'expérience de la vie, est largement traitée. Ce n'est pas une des scènes les moins remarquables de la pièce. Au quatrième acte, le plus humain, le plus émouvant, et peut-être le meilleur, se trouve la capitale scène entre Heine et la gente enfant de qui l'amour auroral ne s'était pas révélé à lui et qu'il n'avait pas deviné, scène dans laquelle tout se dévoile et s'explique, chacun d'eux voyant clair dans le cœur de l'autre, toute palpitante de sincérité, où l'inéluctable fatalité veut que rien ne se passe comme ça devrait se passer... et qui est une maîtresse scène d'une affligeante vérité en sa psychologie exacte et raffinée...

On se doute bien que Heine ne peut soulever le poids qui paralyse sa volonté et pèse sur son cœur. Comme Oreste, poursuivi par les Erynnies, il fait pour échapper à l'idée fixe qui le tient, allant frileusement d'Allemagne en Angleterre, d'Italie en France à la recherche d'impressions pouvant le distraire, cherchant dans les plaisirs de diverses natures à se soustraire à l'obsession qui l'étreint et lui fait un dur martyr.

La comédie de MM. Blum et Delaquys, qu'adornent et illustre la musique de Schumann, a de quoi vivement intéresser et grandement plaire. Elle est en quelque sorte représentative de l'état d'âme d'une époque où tout était vertigineux, antithétique, flamboyant, excessif, où Chateaubriand « bailla sa vie », où Bouchardy, cœur de salpêtre, surnommé le Shakespear de boulevard, faisait jouer des drames d'architecture confondante et d'une noirceur stupéfiante, où dans une tragédie de Viennet se trouvait ce vers :

Sous son casque Abogaste avait un esprit vaste,

où le lycanthrope promenait sa barbe de sultan parmi les visages glabres des bourgeois abhorrés, où, à l'heure la journée, l'on houspillait les classiques et conspuait l'académie, où Antony portait l'amour au paroxysme et Hernani le respect du serment, où, dans un tapage infernal, l'art germaît et bourgeonnait, où tout était jeune, magnifique, sublime, où Delacroix était un grand peintre, Berlioz un immense musicien et Victor Hugo un Dieu...

Elle dit, cette comédie, les contradictions, les embrassements, les déséquilibres, les fureurs, les grandiloquences, les attendrissements, les navrements, les souffrances, les révoltes et les agonies d'un cœur, touché du rayon romantique, aux battements vertigineux.

L'ouvrage de MM. Blum et Delaquys, d'une langue savoureuse, chaleureuse et poétique, s'élève au-dessus de la moyenne des pièces dont on régale trop souvent le public. Quel sera son destin ? L'avenir des œuvres de théâtre étant soumis aux mystérieuses lois du hasard, il est toujours plus prudent de ne pas risquer de pronostic.

En tête de l'interprétation se place M. Simon Fainsilber, acteur plein de vaillance et de feu, toujours en scène, qui mena jusqu'au bout, sans ombre de défaillance, le rôle hérissé de difficultés de Henri Heine.

On lui fit un succès si en dehors des ordinaires proportions, qu'il est difficile de se figurer que jamais artiste en ait remporté de semblable. C'est assurément on ne peut mieux de récompenser le grandissime effort accompli par un acteur connaissant quelques-uns des plus précieux secrets du métier, et ne ménageant ni son intelligence, ni sa peine pour incarner complètement un personnage. Mais il faut dire, sans vouloir en quoi que ce soit diminuer son mérite, assurément très éclatant, que si M. Samson-Fainsilber possède les plus sérieuses qualités, il les exagère parfois et ne modère ni ne varie assez ses effets. « Usez de tout sobrement, conseille Shakespeare aux comédiens, car, au milieu même du torrent, de la tempête et, je pourrais dire du tourbillon de la passion, vous devez avoir et conserver une modération qui lui donne de l'harmonie. »

Ce conseil donné par le plus grand génie dramatique de tous les temps ne saurait pas plus être médité par les acteurs que celui-ci : « Mettez l'action d'accord avec la parole, la parole d'accord avec l'action, en vous appliquant à ne jamais violer la nature ; car toute exagération s'écarte du but du théâtre, qui, dès l'origine comme aujourd'hui, a eu et a encore pour objet d'être le miroir de la nature, de montrer à la vertu ses propres traits, à l'infamie sa propre image, et à chaque âge, à chaque transformation du temps, sa figure et son empreinte. »

Répétons-le, M. Samson-Fainsilber a obtenu un succès monstre. Cependant, que ce triomphateur ne se laisse pas trop étourdir par le bruit des acclamations. Si doué et si en possession de merveilleux moyens qu'il soit, un artiste n'en a pas moins toujours quelque chose à apprendre ; sans cesse il peut se perfectionner dans le sens de la simplicité et de la vérité.

MM. Mathillon, Maxime Lery, Gérard Ferrat, Raymond Lucy, etc., et Mesmes Madeleine Valbrun, Annette Doria, Madeleine Damiroff (excellente), Jane Laugier, Sarailon, etc., se montrèrent à la hauteur de la tâche qui leur était confiée. Ils obtinrent la part d'applaudissements qui leur revenait équitablement. Et nul d'entre eux n'eut à se plaindre d'avoir été oublié.

On prodigua les bravos à la pièce pendant toute la soirée.

L.L. AA. SS. le Prince Souverain et la Princesse Héritière qui assistèrent à la représentation entourés des Membres de Leur Maison, ont fait appeler les auteurs dans Leur Loge et les ont félicités.

MM. Blum et Delaquys, réclamés avec insistance par les spectateurs, saluèrent le public du haut de la Loge Princièrè. A. C.

### DANS LES CONCERTS

Le *Festival Wagner* du mercredi 6 janvier avait attiré un monde fou, ce qui n'a rien de surprenant, Wagner étant le grand favori des habitués des *Concerts*, M. Lauritz Melchior étant un ténor vraiment digne d'être entendu et fort en vogue et M. Paul Paray étant un Chef d'orchestre comme il n'y en a pas énormément. Avec de pareils éléments d'intérêt et de succès, comment les places de la salle où se donnent *Concerts Classiques et Modernes, Festivals et Récitals* ne seraient-elles pas prises d'assaut ? Le programme du *Festival Wagner* de cette année, n'était pas sensiblement différent de celui du *Festival Wagner* dans lequel, l'an dernier, M. Lauritz Melchior vint faire acclamer sa belle, franche et ample voix de ténor, son style purement wagnérien, sa parfaite articulation et sa non moins parfaite expression.

Il chanta, cette fois encore, ainsi qu'on doit chanter le Wagner, en allemand bien entendu : le *Récit du Graal*, de *Lohengrin*, le *Preislied des Maitres-Chanteurs*, le *Chant de la forge* de *Siegfried* et le *Chant d'Amour* de la *Walkyrie* (qu'il dut bisser).

Ces pages du dernier grandiose, archi-connues et déjà interprétées, ici, par M. Lauritz Melchior lui-même, n'appellent plus de commentaires. Il n'empêche que la splendide façon qu'a le renommé ténor d'en faire ressortir les expressives et poétiques beautés donne une furieuse envie de l'entendre interpréter d'autres pages du dieu de Bayreuth : la prière de *Rienzi*, le *Récit* du voyage à Rome de *Tannhäuser*, le *Récit* de Loge (*Or du Rhin*), le *lied* de Walther au premier acte des *Maitres-Chan-*

teurs, par exemple. Mais c'est sans doute trop demander. Bornons-nous donc à battre des mains à ce qu'on nous offre et à proclamer le triomphe dont fut l'objet M. Lauritz Melchior. Triomphe absolument mérité. Mais pas plus que celui remporté par M. Paul Paray et son orchestre dans l'exécution du *Prélude de Lohengrin*, « l'Enchantement du Vendredi-Saint » de Parsifal, l'*Ouverture des Maîtres-Chanteurs*, « le Prélude et la Mort d'Isolt » de *Tristan et Yseult*, les « Murmures de la Forêt » de *Siegfried*, « la Chevauchée des Walkyries » de la *Walkyrie* et « la Marche et l'entrée des nobles » de *Tannhäuser*.

Au *Recital* du vendredi 8 janvier, M. Lauritz Melchior, abandonnant la haute déclamation et les souverainetés du charme et de la grandeur, se révéla charmant, gracieux, délicat et exquis chanteur. Il détailla, soupira, interpréta, et avec quelles nuances et quel art! huit *Méodies* scandinaves, trois *lieder* de Richard Strauss, un monologue de l'*Otello* de Verdi, trois *Méodies Anglaises*, plus, en bis, deux morceaux de Strauss.

Le *Recital* ne fut qu'un long tumulte de braves, de cris de satisfaction et d'admiration, d'acclamations et d'ovations. Le fort distingué accompagnateur M. René Guillou, musicien de beau choix, se fit remarquer particulièrement au cours de cette matinée musicale dont l'enchantement ne se perdra pas de si tôt dans le souvenir des amateurs et connaisseurs qui y assistèrent — et ils étaient nombreux.

A. C.

Principauté de Monaco

FÊTE NATIONALE

SAMEDI 16 JANVIER 1932

**Distribution de Secours aux indigents.**

**Illumination générale** de la place du Palais, de la Ville de Monaco et de la Condamine.

A 20 h. 30 : **Concert, Danses, Poses Plastiques**, sur la place du Palais.

**Retraite aux flambeaux** avec le concours des Compagnies des Carabiniers, des Sapeurs-Pompiers, des Sociétés Musicales : La « Musique Municipale », la Société « Philharmonique », « La Renaissance » de Nice, la « Lyre Roquebrunoise », les Scouts de Monaco, la clique des clairons et tambours.

DIMANCHE 17 JANVIER

A 11 heures, à la Cathédrale : « **Te Deum** » **Solennel**. — Salves d'Artillerie.

A 11 h. 45 : **Revue des Carabiniers et des Sapeurs-Pompiers.**

A 14 heures, sur la place du Palais : **Jeux divers — Concours de ballons — Danses — Concert** par la Société « Philharmonique ».

A 15 heures, à Monte-Carlo : **Concert** par la Société Chorale « l'Avenir », la « Musique Municipale » et la « Palladienne ».

FÊTE DE NUIT

**Illumination générale** de la Principauté.

A 20 heures, au Kiosque des Terrasses : **Concert** par la Société « Philharmonique ».

A 20 h. 30 : **Feu d'artifice.**

A 21 h. 15, au Théâtre de Monte-Carlo : **Représentation de Gala.**

**Grand Bal Populaire gratuit**, dans la Salle du Pont Sainte-Dévote.

**Concerts** dans divers quartiers de la Principauté.

ADMINISTRATION DES DOMAINES  
DE S. A. S. M<sup>r</sup> LE PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

UTILITÉ PUBLIQUE

Extrait publié en conformité des articles 19 et suivants de l'Ordonnance Souveraine du 21 avril 1911, sur l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Suivant acte administratif en date à Monaco, du vingt-huit décembre mil neuf cent trente et un ;

M. Emile LORENZI, propriétaire, et M<sup>me</sup> Téotista-Maria-Térésa LAZZARINI, son épouse, demeurant ensemble à Monaco, boulevard de l'Observatoire.

Ont vendu au *Domaine Public de S.A.S. M<sup>r</sup> le Prince Souverain de Monaco*, représenté par M. Charles Palmaro, Chevalier des Ordres de Saint-Charles et de la Légion d'Honneur, Son Administrateur, demeurant à Monaco ;

Une parcelle de terrain située à Monaco, quartier des Révoires, de la contenance approximative de quatre-vingt dix-huit mètres carrés, soixante-quatre décimètres carrés, cadastrée n° 93 p, section A, confrontant : du nord, le surplus de la propriété des vendeurs ; de l'est, le Domaine acquéreur de M. Ossaye ; du midi, M. Scotto ; de l'ouest, M. Kahn.

La dite parcelle de terrain nécessaire à la construction d'une route au quartier des Révoires Supérieures, déclarée d'utilité publique par les Ordonnances Souveraines des 13 juillet 1914 et 12 avril 1930.

Cette vente a été faite moyennant, pour toutes causes de préjudice, le prix principal de vingt-sept mille cinq cents francs, ci ..... 27.500 fr.

L'un des originaux du dit acte a été déposé, aujourd'hui même, au Bureau des Hypothèques de Monaco pour être transcrit.

Les personnes ayant, sur la parcelle de terrain vendue, des privilèges, hypothèques conventionnelles, judiciaires ou légales, sont invitées à les faire inscrire au dit Bureau dans le délai de quinze jours à défaut de quoi la dite parcelle de terrain en sera définitivement affranchie ; quant aux personnes qui auraient à exercer des actions réelles relativement à cette même parcelle de terrain, elles sont également prévenues qu'à l'expiration du délai de quinzaine sus indiqué, l'indemnité d'expropriation sera payée conformément à la loi, s'il n'existe aucun obstacle au paiement.

Monaco, le quatorze janvier mil neuf cent trente-deux.

L'Administrateur des Domaines,  
CH. PALMARO.

PARQUET GÉNÉRAL DE MONACO

(Exécution de l'article 381 du Code de Procédure pénale.)

Suivant exploit de Socal, huissier, en date du 29 décembre 1931, enregistré, la nommée HAENEHL, Alice-Yvonne, née à Colmar (Haut-Rhin), le 7 mars 1905, ayant demeuré à Monaco, puis à Beausoleil, 24, rue Bellevue, actuellement sans domicile ni résidence connus, a été citée à comparaître personnellement, le mardi 23 février 1932, à 9 heures du matin, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, pour voir statuer sur l'opposition par elle formée au jugement de défaut rendu le 24 novembre dernier, par le Tribunal de céans qui, pour délit d'abus de confiance, l'a condamnée à 3 mois de prison.

Pour extrait :

P. le Procureur Général,  
HENRI GARD, Premier Substitut.

GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

Les créanciers de la liquidation judiciaire DUTRIPON frères, sont invités à se réunir dans la salle des audiences du Tribunal de Première Instance, au Palais de Justice, à Monaco, le mardi 26 janvier 1932 à 10 heures du matin, pour entendre les propositions de concordat du débiteur et en délibérer.

Monaco le 9 janvier 1932.

Le Greffier en Chef : JEAN GRAS.

GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

Extrait

Par jugement de défaut en date du 8 janvier 1932, exécutoire sur minute et avant enregistrement, le Tribunal de Première Instance de la Principauté a déclaré le sieur Jean RIBEROLLES, ancien négociant à Monaco, demeurant actuellement à Montélimar, en état de faillite dont l'ouverture a été provisoirement fixée au 26 août 1930.

M. Serge Henry, Juge du siège, a été nommé commissaire et M. Robert Maurin syndic provisoire de la dite faillite.

Pour extrait certifié conforme, dressé en exécution de l'article 413 du Code de Commerce.

Monaco, le 9 janvier 1932.

Le Greffier en Chef,  
JEAN GRAS.

Etude de M<sup>e</sup> AUGUSTE SETTIMO, notaire,  
41, rue Grimaldi, Monaco.

Cession de Fonds de Commerce  
(Première Insertion)

Aux termes d'un acte reçu par M<sup>e</sup> Auguste Settimo, notaire à Monaco, Principauté, soussigné, le sept janvier mil neuf cent trente-deux, M. François GIORCELLI, restaurateur, demeurant à Monaco, 23, boulevard Charles III, a vendu à M. Giuseppe TOMATIS, employé, et à M<sup>me</sup> Marie MUSSO, son épouse, demeurant ensemble à Monte-Carlo, Hôtel Victoria, le fonds de commerce de restaurant et buvette connu sous le nom de *Restaurant des Tramways*, exploité à Monaco, 23, boulevard Charles III, et le fonds de commerce de meublé comprenant sept chambres meublées, exploité, 7, rue de la Colle.

Opposition, s'il y a lieu, en l'étude de M<sup>e</sup> Settimo, notaire soussigné, dans le délai de dix jours à compter de la date de la deuxième insertion.

Monaco, le 14 janvier 1932.

(Signé :) A. SETTIMO.

AGENCE DES ETRANGERS

E. GAZIELLO, directeur propriétaire  
6, avenue de la Madone, Monte-Carlo

Cession de Fonds de Commerce  
(Première Insertion)

Suivant acte sous seing privé en date à Monaco du 10 décembre 1931, enregistré, M. PERSENDA Antoine-Joseph, demeurant à Monaco, a vendu à M. CANDELA Pierre, demeurant également à Monaco, le fonds de commerce de buvette, restaurant, vins et liqueurs, vente d'huile, qu'il exploitait à Monaco, 21, rue de la Turbie, comprenant l'enseigne, le nom commercial, la clientèle et l'achalandage y attachés, le droit au bail et le matériel servant à son exploitation.

Avis est donné aux créanciers de M. Persenda, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de vente dans le délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente, en l'Agence des Etrangers, 6, avenue de la Madone, à Monte-Carlo, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux.

Monaco, le 14 janvier 1932.

AGENCE COMMERCIALE

M. MARCHETTI, propriétaire-directeur  
20, rue Caroline, Monaco.

Cession de Fonds de Commerce  
(Deuxième Insertion)

Suivant acte sous seing privé en date à Monaco du 23 décembre 1931, enregistré, M. Laurent OLIVI et M<sup>me</sup> Rose OLIVI, née BALZOLA, son épouse, com-

merçants, demeurant à Monaco, 11 bis, boulevard Prince-Pierre, ont vendu à M. Ange GINOCCHIO, commerçant, demeurant également à Monaco, 15, boulevard Prince-Pierre, le fonds de commerce de bar-restaurant dénommé *Bar Riviera*, exploité précédemment 15, boulevard Prince-Pierre, à Monaco et actuellement 4, rue de la Turbie.

Opposition, s'il y a lieu, dans les dix jours de la date de la présente insertion, au domicile élu, à l'Agence Commerciale à Monaco.

Monaco, le 14 janvier 1932.

**INSERTION ET AVIS**  
en conformité de l'Ordonnance Souveraine  
du 25 avril 1929.

M. Etienne-Charles FAUTRIER, propriétaire d'agence, de nationalité monégasque, agissant tant pour son propre compte que pour le compte de ses enfants mineurs : Paul-Marc, Joseph FAUTRIER et Annie, Gabrielle, Angèle FAUTRIER ;

Et M<sup>me</sup> Blanche FAUTRIER, née CARLIN, épouse du précédent, qui l'assiste et autorise,

Demeurant ensemble et domiciliés à Monte-Carlo, 22, boulevard des Moulins,

Donnent avis, conformément aux articles 2 et 6 de l'Ordonnance Souveraine du 25 avril 1929, à toutes personnes intéressées, qu'ils entendent formuler, aux formes de droit, une demande en changement de nom, aux fins de substituer au nom de FAUTRIER le nom de DESTIENNE.

Et que, dans le délai de six mois qui suivra la dernière insertion prescrite par l'Ordonnance précitée, toute personne qui se considérera comme lésée par le changement de nom demandé pourra élever opposition contre la dite demande auprès de M. le Directeur des Services Judiciaires.

**LA MAISON EN  
ILE-DE-FRANCE**

Il n'est pas de Régions qui se transforment de façon aussi continue, il n'en est pas non plus qui conserve d'aussi précieux vestiges du passé que l'Ile-de-France. Aussi, continuant la célèbre Collection de Volumes-Albums consacrés à

« l'Art Rustique au Pays de France »

« Vie à la Campagne » publie le 15 Décembre 1931 :

**MAISONS, JARDINS, MEUBLES DE L'ILE-DE-FRANCE**

Ce Numéro Extraordinaire de Noël constitue un merveilleux Volume-Album des Modèles d'une Région qui se transforme sans cesse, mais conserve de précieux, de glorieux vestiges du passé. Cœur de notre beau Pays, l'Ile-de-France a été de tous temps, à la fois un centre de rayonnement artistique, ainsi que le but, le point de convergence de toutes les activités, des artistes, des décorateurs, des artisans. Aussi, dans l'Architecture, dans l'Art des Jardins, comme dans l'Ameublement, quelles variétés et quelles richesses !

C'est un Inventaire précieux, par le Texte et par l'Image, des richesses artistiques de l'Ile-de-France que « Vie à la Campagne » a dressé pour la plus grande joie de tous.

Retenez cet Ousage incomparable : Prix franco : 7 fr. 50 - porté à 15 fr. après le 15 Janvier 1932.

Demandez-le aux Libraires, Marchands de Journaux, Bibliothécaires de Gares, ou écrivez à : M. Albert MAUMENE, 79, boul. Saint-Germain, Paris.

**La Femme élégante à Paris**

Edition de luxe genre vrai tailleur pour costumes, robes, manteaux.

Paraissant quatre fois l'an, janvier et mars pour l'été, juillet et septembre pour l'hiver.

Prix de l'abonnement, 45 francs. Prix du numéro, 14 francs.

Pour se le procurer adresser commande à son siège, 28, rue Bergère, Paris, 9<sup>e</sup> arrondissement.

**ATELIER DE CONSTRUCTIONS MÉTALLIQUES**

Serrurerie - Ferronnerie d'Art

SOUDURE AUTOGENE

**Antoine MUSSO**

3, Boulevard du Midi -- BEAUSOLEIL

19, Avenue des Fleurs -- MONTE-CARLO

Téléphone 3-33



**Minerva**

**Septième Année**

Le plus grand Hebdomadaire  
Féminin paraissant en France

Entièrement tiré en Héliogravure, "MINERVA" donne chaque semaine une documentation complète sur la *Mode du Jour*. Tenu au courant du mouvement *Littéraire, Artistique et Théâtral*, accordant une place importante au *Cinéma*, possédant une *Page Financière*, une *Page Politique*, ainsi qu'une *Page de Puériculture*, "MINERVA" rencontre auprès de toutes les femmes intelligentes un succès sans précédent.

Son Prix Littéraire Annuel  
Son Concours de Bébés Annuel  
Ainsi que ses Nombreux Concours

**Le Numéro : 1 fr.**

(Spécimen gratuit sur demande)

55, Avenue Hoche -- Paris

F. FOUSSARIGUES  
Directeur général.

**ÉLECTRICITÉ**

**G. BARBEY**

**MONTE-CARLO**

**POUR LOUER OU ACHETER**

Immeubles, villas, appartements, terrains, propriétés

TOUS FONDS DE COMMERCE EN GÉNÉRAL

**AGENCE MARCHETTI** 35<sup>e</sup> ANNÉE

20, Rue Caroline - MONACO - Tél. 4-78

**APPAREILS & PLOMBERIE SANITAIRES  
CHAUFFAGE CENTRAL**

**H. CHOINIÈRE**

18, B<sup>d</sup> DES MOULINS - MONTE-CARLO

ÉTUDES -- PLANS -- DEVIS

TÉLÉPHONE : 0-08

**MONTE-CARLO**

SAISON D'HIVER

15 Novembre - 15 Mai

TOUS LES ARTS

TOUS LES SPORTS

TOUTES LES ATTRACTIONS

**GOLF**

18 Trous -- Ouvert toute l'Année

**MONTE-CARLO COUNTRY CLUB**

20 Courts de Tennis et de Squash Racquets

:: :: RESTAURANT :: ::

**MONTE-CARLO BEACH**

Piscine Olympique

**ÉTABLISSEMENT PHYSIOTHÉRAPIQUE**

Son Luxe, sa Propreté, ses Installations Modernes

**COMMUNICATIONS RAPIDES**

PAR CHEMIN DE FER P.-L.-M.

**BULLETIN**

DES

**OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR**

**Titres frappés d'opposition.**

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 27 décembre 1930. Quatre Cinquèmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 356928 à 356931.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 12 février 1931. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 21404.

Suivant exploit de M<sup>e</sup> Ch. Soccal, substituant M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 22 septembre 1931. Dix Cinquèmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 29.523 à 29.530, 451.843, 511.448.

Suivant exploit de M<sup>e</sup> Ch. Soccal, substituant M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 30 septembre 1931. Vingt Cinquèmes d'Actions de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 898, 899, 5506, 5508, 9997, 17716, 21759, 82900, 84949, 86683, 321012, 323887, 333022, 343454, 405140 à 405143, 407285, 459117.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 31 octobre 1931. Trois Cinquèmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 24325, 24326, 86221.

**Mainlevées d'opposition.**

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 17 septembre 1931. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 496.

**Titres frappés de déchéance**

Néant.

Le Gérant : Charles MARTINI.

Imprimerie de Monaco. — 1932.

**MACHINES A ÉCRIRE**

**Underwood - Royal - Remington**

**MACHINES A ÉCRIRE**

Vendues au Meilleur Prix avec Garantie

par **NICE-COPIES**, 7, Rue Chauvain -- Téléphone : 49-66